



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-113

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2020

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-29-002 - ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0024 Attribuant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique de réanimation en garde à compter du 27 mars 2020 (2 pages)

Page 3

R24-2020-04-29-001 - ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0025 Attribuant à l'Hôpital privé Guillaume de Varye (Cher) la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique de réanimation en garde à compter du 27 mars 2020 (2 pages)

Page 6

R24-2020-04-26-001 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0002 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges N° FINESS : 180000028 pour l'exercice 2020 (2 pages)

Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-29-002

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0024

Attribuant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique de réanimation en garde à compter du 27 mars 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2020-DOS-0024**

**Attribuant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique de réanimation en garde à compter du 27 mars 2020**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L. 6111-1-4, L. 6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49, R. 6123-34 et R. 6123-34, D. 6124-29 à D. 6124-31,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé, 2019-DOS-0049

Vu l'arrêté n° 2020-DOS-0015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 mars 2020 accordant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte à titre dérogatoire à compter du 27 mars 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0046 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire du 4 juillet 2019 attribuant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé Publique listées en annexe de cet arrêté,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant la demande de la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) d'obtenir une ligne PDSSES de réanimation en garde,

Considérant que la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre), dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, a été autorisée, à titre dérogatoire, à pratiquer la réanimation adulte,

Considérant que l'article R. 6123-34 du Code de la Santé publique prévoit que les services de réanimation doivent assurer « *vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année, l'accueil et la prise en charge diagnostique et thérapeutique ainsi que la surveillance des patients* »,

Considérant que l'article R6123-35 du Code de la Santé publique dispose que « *l'activité de soins de réanimation est exercée dans les établissements de santé (...) pouvant assurer (...) une permanence médicale et paramédicale à la disposition exclusive de l'unité* »,

Considérant que l'article D6124-29 du Code de la Santé publique impose que « *dans toute unité de réanimation, la permanence médicale est assurée par au moins un médecin membre de l'équipe médicale dont la composition est définie aux articles D. 6124-31 pour la réanimation adulte* »,

Considérant ce qui précède, l'attribution d'une ligne de PDSES de réanimation en garde à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) est indispensable à la mise en œuvre de l'autorisation dérogatoire de réanimation qui lui a été accordée,

## ARRÊTE

**Article 1** : est attribuée à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique, de réanimation en garde à compter du 27 mars 2020.

**Article 2** : la mission de permanence des soins objet du présent arrêté est attribuée pour une durée limitée ne pouvant excéder la durée de l'autorisation dérogatoire de réanimation adulte accordée à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre).

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 avril 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-29-001

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0025

Attribuant à l'Hôpital privé Guillaume de Varye (Cher) la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique de réanimation en garde à compter du 27 mars 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2020-DOS-0025**

**Attribuant à l'Hôpital privé Guillaume de Varye (Cher) la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique de réanimation en garde à compter du 27 mars 2020**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L. 6111-1-4, L. 6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49, R. 6123-34 et R. 6123-34, D. 6124-29 à D. 6124-31,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé, 2019-DOS-0049

Vu l'arrêté n° 2020-DOS-0016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 mars 2020 accordant à l'Hôpital privé Guillaume de Varye (Cher) l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte à titre dérogatoire à compter du 27 mars 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0069 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire du 24 septembre 2019 attribuant à l'Hôpital privé Guillaume de Varye les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe de cet arrêté,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant la demande de l'Hôpital privé Guillaume de Varye (Cher) d'obtenir une ligne PDSSES de réanimation en garde,

Considérant que l'Hôpital privé Guillaume de Varye (Cher), dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, a été autorisé, à titre dérogatoire, à pratiquer la réanimation adulte,

Considérant que l'article R. 6123-34 du Code de la Santé publique prévoit que les services de réanimation doivent assurer « *vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année, l'accueil et la prise en charge diagnostique et thérapeutique ainsi que la surveillance des patients* »,

Considérant que l'article R6123-35 du Code de la Santé publique dispose que « *l'activité de soins de réanimation est exercée dans les établissements de santé (...) pouvant assurer (...) une permanence médicale et paramédicale à la disposition exclusive de l'unité* »,

Considérant que l'article D6124-29 du Code de la Santé publique impose que « *dans toute unité de réanimation, la permanence médicale est assurée par au moins un médecin membre de l'équipe médicale dont la composition est définie aux articles D. 6124-31 pour la réanimation adulte* »,

Considérant ce qui précède, l'attribution d'une ligne de PDSSES de réanimation en garde à l'Hôpital privé Guillaume de Varye (Cher) est indispensable à la mise en œuvre de l'autorisation dérogatoire de réanimation qui lui a été accordée,

## ARRÊTE

**Article 1** : est attribuée à l'Hôpital privé Guillaume de Varye (Cher) la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique de réanimation en garde à compter du 27 mars 2020.

**Article 2** : la mission de permanence des soins objet du présent arrêté est attribuée pour une durée limitée ne pouvant excéder la durée de l'autorisation dérogatoire de réanimation adulte accordée à l'Hôpital privé Guillaume de Varye (Cher).

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
  - soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
  - soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 avril 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-26-001

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0002

fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

N° FINESS : 180000028

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2020-OS-TARIF-0002  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges  
N° FINESS : 180000028  
pour l'exercice 2020**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la deuxième version de l'EPRD 2020 du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, au centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine et obstétrique	<b>11</b>	816,50 €
Chirurgie et gynécologie	<b>12</b>	953,26 €
Spécialités coûteuses	<b>20</b>	1 860,52 €
Soins de suite et de réadaptation	<b>30</b>	474,63 €
Réadaptation fonctionnelle	<b>31</b>	495,88 €
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Hôpital de jour gériatrique	<b>10</b>	342,40 €
Hôpital de jour médical	<b>50</b>	784,00 €
Dialyse/hémodialyse	<b>52</b>	242,43 €
Hôpital de jour SSR cardio-respiratoire	<b>56</b>	393,10 €
Hospitalisation à domicile	<b>70</b>	537,09 €
Anesthésie et chirurgie ambulatoire	<b>90</b>	788,83 €
<b>SMUR</b>		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		649,84 €

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2020  
P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
La directrice adjointe de l'offre sanitaire  
Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU